

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SIGNALL CENTRE FRANCE

1. Champs d'application :

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale intervenant entre la société SIGNALL CENTRE FRANCE CENTRE FRANCE (RCS de Bourges n°809.441.025) et son Client professionnel (ci-après « le Client »). Elles sont systématiquement communiquées ou remises à chaque Client. Les présentes conditions sont applicables à compter du 01/01/2021.

1.2. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SIGNALL CENTRE FRANCE, qui a pour activité principale la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'enseignes, autres produits de signalétique, digital, structures type auvents et totems, fournit l'ensemble de ses produits et services aux Clients qui lui en font la demande. Sauf accord particulier, le Client prend en charge et conserve l'entière responsabilité des missions relatives à l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires pour la pose de l'enseigne, ainsi que le respect de toutes les obligations légales ou réglementaires requises pour ce type de produit et son exploitation.

1.3. Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, dès la passation d'une commande à SIGNALL CENTRE FRANCE, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat. Aucune condition particulière ne peut prévaloir à l'encontre des présentes CGV, sauf dérogation formelle et écrite acceptée préalablement par SIGNALL CENTRE FRANCE. SIGNALL CENTRE FRANCE se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la passation de la commande ou du contrat.

2. Commandes :

2.1. Passation de commande :

Les commandes ne sont définitives qu'après l'acceptation expresse et par écrit par le Client de l'offre SIGNALL CENTRE FRANCE et le versement d'un acompte correspondant à 30% minimum du montant total hors taxe de la commande. Le pourcentage d'acompte peut être supérieur à 30% jusqu'au paiement intégral à la commande dans certains cas, au libre choix de SignAll Centre France. Les offres de prix sont valables quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception du devis. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de SIGNALL CENTRE FRANCE sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. SIGNALL CENTRE FRANCE est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

2.2. Commandes annulées :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par SIGNALL CENTRE FRANCE moins de 30 jours calendaires au moins avant la date prévue pour la fourniture des produits et services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 2.1 ci-dessus sera de plein droit acquis à SIGNALL CENTRE FRANCE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En pareil cas, les études, plans, croquis, la préfabrication de prototypes et maquettes commandés par un Client demeurent la propriété exclusive de SIGNALL CENTRE FRANCE. Le Client devra restituer immédiatement et sans sommation, l'ensemble des éléments (tels que les plans, croquis, maquettes...) qui lui auront été remis, et il ne pourra en conserver ni copie, ni reproduction de quelque nature que ce soit.

2.3. Outillages :

Le Client ne peut se prévaloir de la propriété ou du droit exclusif d'utilisation de l'outillage, sauf en cas de financement total.

Lorsque le Client est propriétaire de l'outillage, il fait son affaire de l'assurance et du paiement de toutes taxes et contributions afférentes.

2.4. Modification de la commande :

Toute demande de modification de commande ne pourra être prise en considération que dans la limite des possibilités de SIGNALL CENTRE FRANCE et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 15 jours calendaires au moins avant le lancement de la fabrication des produits commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. En cas de refus pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 2.1 ci-dessus sera de plein droit acquis à SIGNALL CENTRE FRANCE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement et le solde du montant de la commande sera facturé au Client dans son intégralité.

En cas de modification des dispositions légales ou réglementaires relatives aux enseignes et pré-enseignes survenant en cours d'exécution de la commande et rendant impossible sa réalisation, le Client devra rémunérer SIGNALL CENTRE FRANCE pour le travail déjà accompli.

3. Livraison – réception

3.1. Délais de livraison :

SIGNALL CENTRE FRANCE peut procéder à des livraisons globales ou partielles des produits et services.

Les délais de livraison indiqués sur la confirmation de commande ne constituent pas des délais de rigueur, et sont donnés à titre indicatif, sauf si le caractère impératif du délai convenu a été précisé au moment de la commande.

En cas de report de la date de livraison à la demande du Client moins de quinze (15) jours calendaires avant la date de livraison prévue, SIGNALL CENTRE FRANCE facturera au Client sur justificatifs l'ensemble des frais et indemnités facturés et réglés à ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

En cas de report de la date de livraison au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires, le prix des produits déjà fabriqués à la date du report, sera facturé au Client avec une majoration de 5% par mois à compter de la date initiale de livraison prévue au titre des frais de stockage et des frais financiers.

3.2. Vente des produits sans pose :

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux de SIGNALL CENTRE FRANCE

Dans tous les cas, le transport des produits s'effectue aux risques et périls du Client auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation nécessaire lors de la réception sur le récépissé de transport, et de confirmer ses réserves détaillées par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours à compter de la réception des produits.

Sans préjudice des dispositions à prendre à l'encontre du transporteur, les réclamations relatives aux vices apparents ou à la non-conformité du produit livré, au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les (3) trois jours à compter de la réception des produits.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à l'existence des vices ou anomalies constatés. Celui-ci doit s'abstenir de toute intervention directe ou indirecte sur les produits et laisser à SIGNALL CENTRE FRANCE toute latitude afin de procéder à la constatation des vices et d'y remédier.

A défaut de réserves expressément émises par le Client à la réception de la livraison, les produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. SIGNALL CENTRE FRANCE remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client selon le processus énuméré ci-avant.

3.3. Vente des produits avec pose :

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au Client, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux de SIGNALL CENTRE FRANCE.

L'installation des produits vendus par SIGNALL CENTRE FRANCE donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception, signé par le Client. A défaut de réserves expressément émises par le Client sur le procès-verbal de réception, les produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. SIGNALL CENTRE FRANCE remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

4. Conditions de Paiement :

4.1. Facturation :

Les produits et services sont fournis aux tarifs mentionnés par SIGNALL CENTRE FRANCE, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au Client. La facture est émise à la date de livraison des produits et/ou services.

4.2 Modalités de paiement :

Un acompte correspondant à 30% minimum du prix total d'acquisition des produits et services susvisés, voire le paiement intégral à la commande dans certains cas, au libre choix de SignAll Centre France est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée au Client.

Le Client pourra procéder au règlement de la facture par chèque ou par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque BNP PARIBAS IBAN n° FR76 3000 4008 1900 0121 0444 561. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par SIGNALL CENTRE FRANCE.

4.3. Retard et/ou défaut de paiement :

4.3.1. En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, SIGNALL CENTRE FRANCE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toutes les commandes et livraisons en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action et de toutes demandes de dommages et intérêts.

4.3.2. Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable le jour suivant la date de règlement portée sur la commande, l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, même non échues, ainsi que l'application de pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé sur la base des sommes non réglées, ceci sans préjudice de toute autre action et/ou dommages et intérêts que SIGNALL CENTRE FRANCE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

4.3.3. Il devra verser, en sus, une somme correspondant à 15% du montant de l'intégralité des sommes dues par le Client, même non échues, à titre de clause pénale sans préjudice de toute autre action et/ou dommages et intérêts que SIGNALL CENTRE FRANCE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

4.3.4. Le Client devra verser une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros par facture, due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. SIGNALL CENTRE FRANCE se réserve le droit de demander en sus au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

4.3.5. Le Client remboursera à SIGNALL CENTRE FRANCE tous frais et intérêts exposés par elle à l'occasion du rejet de tout moyen de paiement. En cas d'action, y compris judiciaire, en recouvrement de créances par SIGNALL CENTRE FRANCE, les frais de recouvrement, quelles qu'en soit la nature, tels que frais de sommation, frais de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront intégralement à la charge du Client faufit.

4.3.6. À défaut de paiement 48 heures après la mise en demeure adressée par RAR restée infructueuse, SIGNALL CENTRE FRANCE pourra, si bon lui semble, décider de la résolution de plein droit de la vente et saisir le juge des référés afin d'obtenir la restitution des produits, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. En cas de sinistre quelconque survenant antérieurement au règlement définitif du prix par le Client à SIGNALL CENTRE FRANCE, le Client ne saurait en aucun cas surseoir au paiement dans l'attente du règlement du sinistre par l'assureur. SIGNALL CENTRE FRANCE est subrogée de plein droit, si bon lui semble, dans le paiement par l'assurance de l'indemnité, sans préjudice du droit de réclamer le prix de la franchise et tous dommages et intérêts.

4.3.7. Sauf accord express, préalable et écrit de SIGNALL CENTRE FRANCE, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à SIGNALL CENTRE FRANCE, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

4.4. Escomptes :

Aucun escompte ne sera pratiqué par SIGNALL CENTRE FRANCE pour paiement avant la date figurant sur la facture dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

5. Garantie :

5.1. Objet :
SIGNALL CENTRE FRANCE garantit, conformément aux dispositions légales, le Client contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Il garantit en outre le remplacement des pièces reconnues défectueuses par ses services techniques, dans les conditions suivantes :

5.1.1. Produit installé directement ou indirectement par SIGNALL CENTRE FRANCE

Sauf conditions particulières, les produits fabriqués et dont l'installation et la pose ont été prises en charge par SIGNALL CENTRE FRANCE sont garanties un (1) an à compter de la date de signature du procès-verbal de réception. Cette garantie couvre le remplacement du produit défectueux ainsi que son installation. Les structures porteuses nécessitant du génie civil peuvent faire l'objet d'une garantie de 10 ans.

5.1.2. Produit fourni sans pose

Les produits fournis sans pose sont garantis un (1) an à compter de la date de livraison ou de mise à disposition. Les frais de dépose, transport et repose sont à la charge du Client qui devra retourner la pièce défectueuse à SIGNALL CENTRE FRANCE à ses frais avancés sous réserves des modalités de remboursement visées au 5.2.3 ci-après. Les structures porteuses nécessitant du génie civil peuvent faire l'objet d'une garantie de 10 ans.

5.2. Modalités :

5.2.1. Conditions d'application :

Pour bénéficier de la garantie, les produits fournis par SIGNALL CENTRE FRANCE doivent faire l'objet d'une installation et d'une maintenance selon les règles de l'art. En tout état de cause, SIGNALL CENTRE FRANCE se réserve le droit de faire vérifier l'installation.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure. La garantie par ailleurs, ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du produit. Cette garantie ne s'applique qu'aux conditions expresses suivantes :

- Aucune modification des structures par des tiers ne doit entraîner un affaiblissement de résistance des matériaux ou des scellements,
- Le produit garanti doit être manipulé uniquement par un membre du personnel de SIGNALL CENTRE FRANCE ou par un correspondant local expressément agréé par SIGNALL CENTRE FRANCE, (En cas de pose par le client, SIGNALL CENTRE FRANCE ne garantira pas les défauts dus aux travaux d'installation)
- L'utilisation ou l'entretien du produit doit être conforme aux usages et normes en vigueur,
- La détérioration du produit ne doit pas être due à une cause extérieure.

5.2.2. Obligations du Client

Pour pouvoir bénéficier de la garantie décrite ci-dessus, le Client doit :

- Communiquer, préalablement à la commande, la destination et les conditions d'utilisation du produit,

- Aviser SIGNALL CENTRE FRANCE, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.
- Donner toute facilité à SIGNALL CENTRE FRANCE pour qu'elle puisse procéder sur place à la constatation de ces vices afin d'y remédier,
- S'abstenir en outre, sauf accord express préalable et écrit de SIGNALL CENTRE FRANCE, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

5.2.3. Étendue de la garantie

La garantie contractuelle couvre le remplacement de la pièce défectueuse et la main d'œuvre. S'il s'avère que la garantie n'est pas acquise, les frais engagés par SIGNALL CENTRE FRANCE pour venir constater la non-conformité invoquée par le Client lui seront facturés. Si la garantie est acquise, les frais de retour à SIGNALL CENTRE FRANCE de la pièce défectueuse avancés par le Client lui seront remboursés.

Les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir au titre de la garantie contractuelle. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

6. **Contrôle, tests et essais**

Le Client prend en charge le coût financier des contrôles, tests et essais réalisés par SIGNALL CENTRE FRANCE à sa demande. En cas d'essais destructifs, le remplacement des éléments ou pièces est à la charge du Client.

7. **Responsabilité**

7.1. La responsabilité de SIGNALL CENTRE FRANCE est limitée à la réparation des dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient d'une mauvaise exécution de ses obligations contractuelles. Sauf en cas de faute lourde et de dol, SIGNALL CENTRE FRANCE ne sera donc pas tenue de réparer :

- Les conséquences dommageables des fautes du Client ou des tiers relatifs à l'exécution de la commande,
- Les dommages résultant notamment de l'utilisation par SIGNALL CENTRE FRANCE de documents techniques et données fournis par le Client et qui comporteraient des erreurs,
- Les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment les pertes d'exploitation, de profit, de préjudice commercial.

7.2. En tout état de cause sauf conditions particulières, la responsabilité de SIGNALL CENTRE FRANCE est plafonnée aux sommes encaissées au titre de la fourniture du produit et/ou de la prestation au jour de la réclamation.

7.3. Le Client se porte garant de la renonciation au recours subrogatoire de ses assureurs ou de tiers cocontractant, contre SIGNALL CENTRE FRANCE ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

7.4. SIGNALL CENTRE FRANCE n'encourt aucune responsabilité en cas de manquement ou d'erreur du Client dans la définition des produits, ses performances, sa destination et en général pour tout manquement lié aux informations nécessaires à SIGNALL CENTRE FRANCE transmises par le Client pour la bonne exécution de la commande.

8. **Réserve de propriété :**

8.1. SIGNALL CENTRE FRANCE SE RESERVE UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES PRODUITS ET SERVICES VENDUS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT ET ENCAISSEMENT EFFECTIF ET INTEGRAL DU PRIX AU TITRE DE LA COMMANDE OU DU CONTRAT. LA RESERVE DE PROPRIÉTÉ EST APPLICABLE A TOUS PRODUITS FOURNIS PAR SIGNALL CENTRE FRANCE. LE DEFAUT DE PAIEMENT PEUT ENTRAÎNER LA REVENDICATION DES BIENS. DANS TOUS LES CAS, SIGNALL CONSERVE L'ENTIERÉTÉ DES DROITS INTELLECTUELS ET INDUSTRIELS DES PRODUITS VENDUS.

8.2. CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DES LA LIVRAISON, DES RISQUES DE PERTE ET DE DÉTERIORATION DES BIENS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

8.3. SIGNALL CENTRE FRANCE SE RESERVE LE DROIT D'INTERDIRE TOUTE MODIFICATION, UTILISATION OU REVENTE DES PRODUITS PAR UN CLIENT CRAIGNANT DE NE POUVOIR ASSURER LEUR PAIEMENT. LES PRODUITS DE SIGNALL CENTRE FRANCE NE PEUVENT EN AUCUN CAS CONSTITUER LE GAGE DU CRÉANCIER DU CLIENT.

8.4. TOUT ACOMPTÉ VERSE PAR LE CLIENT RESTERA ACQUIS A SIGNALL CENTRE FRANCE A TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PRÉJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'IL SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT A L'ENCONTRE DU CLIENT.

9. **Confidentialité – Droit de Propriété exclusive**

9.1. SIGNALL CENTRE FRANCE conserve la pleine propriété des études, brevets, dépôts de modèles, plans, maquettes, prototypes et de tous documents émis ainsi que notamment les matières, idées, données ou autres informations relatives aux activités de recherche et de développement, aux secrets commerciaux ou aux affaires commerciales et communiqués au Client ou dont le Client a eu connaissance dans le cadre de pourparlers, d'une proposition, offre et/ou contrat. Ces documents sont confidentiels et le Client s'interdit d'en faire état, de les diffuser ou de les communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de SIGNALL CENTRE FRANCE.

9.2. Toute reproduction intégrale ou partielle de ces dessins, designs, modèles, prototypes et autre document de SIGNALL CENTRE FRANCE, ainsi que leur exploitation sous quelque forme que ce soit sans le consentement de SIGNALL CENTRE FRANCE, sont interdits et constituent le délit de contrefaçon prévu et réprimé par l'article L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

10. **Imprévision**

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de vente de produits et prestations de SIGNALL CENTRE FRANCE au Client. Les parties renoncent donc chacune à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

11. **Exécution forcée en nature**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par recommandé avec avis de réception demeurée infructueuse, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même il existerait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

12. **Exception d'inexécution**

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu. Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre.

13. **Force majeure**

13.1. SIGNALL CENTRE FRANCE ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. A ce titre sera notamment considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant raisonnablement au contrôle de SIGNALL CENTRE FRANCE, tel que grève ou lock-out dans les industries ou commerces des produits, interruptions ou retards dans les moyens de transport quelle qu'en soit la cause, pénurie de main d'œuvre spécialisée ou de matières premières, action ou carence des services publics, dispositions légales ou réglementaires affectant la production ou la distribution des produits, événements climatiques, guerre, épidémies, pandémies (liste non exhaustive).

13.2. SIGNALL CENTRE FRANCE informera l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

13.3. Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà d'un délai de quinze (15) jours, SIGNALL CENTRE FRANCE aura la faculté de mettre un terme de plein droit à ses engagements contractuels selon les modalités définies à l'article 14.1 ci-après, sans que le Client puisse prétendre à des dommages et intérêts.

14. **Résolution**

14.1. **Résolution pour force majeure :**

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par courrier recommandé avec avis de réception mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

14.2. **Résolution pour manquement du Client à ses obligations :**

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment du paiement global du prix et après mise en demeure d'y remédier adressée au Client par courrier recommandé avec avis de réception, restée infructueuse trente (30) jours à compter de sa réception, SIGNALL CENTRE FRANCE pourra, si bon lui semble, résilier la commande ou le contrat le liant au Client. Le Client sera alors tenu de régler à SIGNALL CENTRE FRANCE, la totalité des sommes dues au titre de la commande et/ou du contrat qui deviendront immédiatement exigibles, et ce sans préjudice de toute autre demande de dommages et intérêts supplémentaires.

15. **Cession – Sous-Traitance**

15.1. **Cession :**

Le Client ne pourra céder ou transmettre à quelque titre que ce soit tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit de SIGNALL CENTRE FRANCE. Toutefois, les présentes sont librement transmissibles par SIGNALL CENTRE FRANCE à toute société qui lui est apparentée, directement ou indirectement et/ou qui dans le cadre de la restructuration de son capital ou de ses activités se substituerait à ses droits et obligations et notamment que le transfert résulte d'une fusion, d'un apport partiel d'actif ou d'une cession d'actifs.

15.2. **Sous-Traitance :**

SIGNALL CENTRE FRANCE se réserve le droit de sous-traiter à des tiers la réalisation de tout ou partie des produits et/ou prestations fournies.

16. **Non-sollicitation du personnel :**

De convention expresse, le Client s'interdit toute pratique tendant à débaucher le personnel de SIGNALL CENTRE FRANCE pour s'en assurer les services ou faire travailler directement ou indirectement pendant toute la durée du contrat et pendant un (1) an à compter de la cessation des relations contractuelles entre SIGNALL CENTRE FRANCE et son client, même si la sollicitation initiale est formulée par ce personnel.

17. **Renonciation – Nullité d'une clause :**

17.1. **Renonciation :**

Le fait pour SIGNALL CENTRE FRANCE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

17.2. **Nullité d'une clause :**

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de vente.

18. **Environnement**

Conformément à l'article 18 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (le « Décret »), le financement et l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE résultant de toutes commandes acceptées, sont transférés au Client qui les accepte.

Le Client s'assure de l'enlèvement des déchets d'EEE, de son traitement et de sa valorisation, conformément aux prescriptions des articles 21 et 22 du Décret. Le non-respect par le Client des obligations ainsi mises à sa charge pourra entraîner, à son encontre, des sanctions pénales prévues par le Décret.

19. **Protection des données à caractères personnels**

19.1. SIGNALL CENTRE FRANCE met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base essentiellement :

- L'intérêt poursuivi par l'Acheteur lorsqu'il poursuit les finalités de prospection et d'animation, de gestion de la relation avec ses fournisseurs, clients et prospects ou de l'organisation, l'inscription et l'invitation à ses événements éventuels.
- L'exécution de mesures précontractuelles, de la commande ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses fournisseurs ou clients ou le recouvrement.
- Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption, la facturation, ou la comptabilité.

SIGNALL CENTRE FRANCE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de SIGNALL CENTRE FRANCE, ainsi qu'à ses prestataires éventuels.

19.2. Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@signal.com, ou par courrier postal à l'adresse suivante : SIGNALL CENTRE FRANCE, 25 route du vieux domaine, 18100 VIERZON accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

20. **Droit applicable – Élection de domicile – Attribution de compétence**

20.1. Les présentes CGV sont régies par le droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur la loi applicable aux Contrats de vente internationale de Marchandises de 1980 est exclue.

20.2. L'élection de domicile est faite au siège social de SIGNALL CENTRE FRANCE, tel qu'indiqué sur le bon de commande et/ou sur le contrat.

20.3. A défaut d'accord amiable entre les parties et sauf dérogation expresse convenue entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, de la commande et/ou du contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourges, ceci même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.